



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21660
28 août 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 28 AOUT 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ZIMBABWE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer, en réponse à votre note SCPC/7/90/1, du 8 août 1990, que la République du Zimbabwe a pris les mesures suivantes en application de la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité :

- a) Suspension de tous les échanges avec l'Iraq et avec le Koweït occupé;
- b) Suspension de tous les accords bilatéraux avec l'Iraq à savoir :
 - i) Les accords de coopération économique et commerciale, conclus pour six ans et reconduits en avril 1986;
 - ii) Les accords de coopération dans les domaines de la culture, des techniques et de l'enseignement signés en janvier 1990.

Mon Gouvernement tient également à appeler votre attention sur le fait que, puisque le Koweït fournissait au Zimbabwe les deux tiers du pétrole dont il a besoin, les mesures que nous avons prises en application de la résolution 661 (1990) du Conseil nous obligeront à trouver d'autres sources de combustible. Les mesures susmentionnées demeureront en vigueur jusqu'à ce que l'Iraq se retire complètement du Koweït occupé.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Simbarashe S. MUMBENGEGWI